



D.2017.10.04.3.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

3.15 - Convention de partenariat n° 2017-1081 entre le SMTC et le Département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour l'année universitaire 2017/2018.

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171005-20171004-3-15D-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2017
Date de réception préfecture : 05/10/2017

Cadre global du partenariat :

Le SMTC-Tisséo se propose d'accompagner les pôles universitaires toulousains et leur projet pédagogique, à travers différents formats de collaboration (stages, alternance, thèses, expérimentations, études, ateliers,...) leur permettant de contribuer à l'exercice des missions du SMTC-Tisséo et d'offrir à leurs étudiants la possibilité de travailler sur des problématiques d'actualité réelles (délibération cadre du 19 octobre 2016).

L'université de Toulouse II Jean Jaurès propose un projet pédagogique relatif au transport public urbain dans le cadre de ses formations niveau Master.

L'objectif du partenariat, amorcé depuis plusieurs années (2011), s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants du Master 2 Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

Le partenariat contient trois formats d'accompagnement pédagogique :

- Un enseignement de 20 heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités et d'aménagement urbain.
- Un encadrement d'un Atelier Transport, dont le thème est défini conjointement entre l'université et le SMTC.
- Un encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois, avec une co-sélection par le SMTC et l'université de l'étudiant-stagiaire, le sujet étant pour sa part défini par le SMTC.

Au titre du soutien financier au fonctionnement des centres de recherche du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, le SMTC apportera par ailleurs un financement à hauteur de 10 000 euros net.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2017-1081 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.

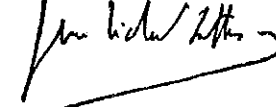
ARTICLE 2 : DIT que la dépense de 10 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2018.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat n° 2017-1081
entre Tisséo-Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès
pour l'année universitaire 2017/2018.**

Entre les soussignés :

D'une part

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Daniel LACROIX, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes «UT2JJ»,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° D 2017.10.04.3.15 en date du 04/10/2017,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo-Collectivités »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès propose un projet pédagogique relatif au transport public urbain dans le cadre de ses formations niveau Master.

Tisséo-Collectivités souhaite engager davantage de partenariats avec les pôles universitaires toulousains, afin de dépasser les logiques institutionnelles en associant plus avant certains partenaires locaux, de partager les enjeux d'une politique publique de déplacements de qualité, d'alimenter sa stratégie globale Mobilités et ainsi d'améliorer le service global à l'utilisateur.

Tisséo-Collectivités se propose d'accompagner des universités et leur projet pédagogique, à travers différents formats de collaboration (stages, alternance, thèses, expérimentations, études, ateliers,...) leur permettant de contribuer à l'exercice des missions de Tisséo-Collectivités et d'offrir à leurs étudiants la possibilité de travailler sur des problématiques d'actualité réelles.

Pour ce faire, un partenariat entre Tisséo-Collectivités et UTJJ2 est proposé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Tisséo-Collectivités et l'Université Toulouse II Jean Jaurès.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171005-20171004-3-15D- DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017

Article 2 – Contenu du projet pédagogique

Le partenariat porte sur trois formats d'accompagnement qui seront structurés selon la feuille de route de Tisséo-Collectivités :

- Un enseignement de 20 heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités et d'aménagement urbain.
- Un encadrement d'un Atelier Transport, dont le thème est conjointement retenu par l'université et Tisséo-Collectivités.
- Un encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois, avec une co-sélection par Tisséo-Collectivités et l'Université de l'étudiant-stagiaire, le sujet étant pour sa part défini par Tisséo-Collectivités.

Plusieurs axes de travail, en cohérence avec la conduite du projet Mobilités 2020-2025-2030, sont envisagés :

- Quels apports sur la mobilité des usagers ?
- Quels apports sur le développement économique des territoires ?
- Quels apports sur le développement urbain des territoires ?
- Quels apports sur la requalification des espaces publics et sur le patrimoine ?
- Quels apports sur la qualité de vie et l'environnement ?
- Quels apports sur le lien social ?
- Quels apports en termes de solidarité territoriale ?
- Quels apports en termes d'innovation ?
- Quels apports en termes de concertation, de communication ?

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 : Obligations de Tisséo-Collectivités :

- Produire les enseignements théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport.
- Accueillir un stagiaire, proposer un sujet de stage répondant au besoin de Tisséo-Collectivités et valider le livrable final produit par UT2JJ.

Article 3.2 : Obligations d'UT2JJ:

- Accueillir Tisséo-Collectivités dans ses locaux pour les enseignements théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport et s'engager sur la production d'un livrable.
- Co-sélectionner l'étudiant stagiaire et assurer la production du livrable associé en fin de stage, qui fera l'objet d'une validation finale de Tisséo-Collectivités.

Article 4 – Responsabilité

La production des supports d'enseignement théorique se font sous la responsabilité de Tisséo-Collectivités.

Les étudiants de l'Atelier Transport travailleront sous la responsabilité de leur professeur.

Le contenu de l'enquête et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

L'encadrement du stagiaire se fera sous convention spécifique passée entre Tisséo-Collectivités, l'université et l'étudiant.

Article 5 – Planning et rendu de l'étude

Les enseignements théoriques sont programmés par l'université sur le premier trimestre de l'année universitaire 2017/2018.

L'Atelier Transport est programmé sur la période octobre 2017/ mai 2018.

Le stage aura lieu sur la période mars / août (stage d'une durée de 6 mois).

Article 6 – Propriété des données et résultats de l'étude- Confidentialité

6.1 Propriété des données et résultats

Les données et informations collectées par UT2JJ au cours de l'atelier transport et les résultats de l'étude appartiennent conjointement à UT2JJ et à Tisséo-Collectivités.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Toutefois, UT2JJ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

6.2 Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- Toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- Le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.
- Les données à caractère personnel des usagers qui auront été communiquées afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2017/2018.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 – Participation financière

Afin de favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique, Tisséo-Collectivités s'engage à verser une participation financière à hauteur de 10 000 euros net maximum.

Article 10 – Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 11 - Résiliation

11-1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de Tisséo-Collectivités,

**Le Président de l'Université Toulouse II
Jean-Jaurès,**

Jean-Michel LATTES

Daniel LACROIX